



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

# Un étudiant peut-il cumuler la bourse avec un emploi ou une autre aide ?

Vérfifié le 04 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, sous certaines conditions, vous pouvez cumuler la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec un emploi ou avec d'autres aides.

## Cumul avec une fonction éducative

Assistant d'éducation

Si vous bénéficiez d'un taux de bourse correspondant au minimum au 2e échelon, vous pouvez cumuler la bourse avec un emploi à mi-temps d'assistant d'éducation.

Étudiant apprenti professeur

Si vous êtes étudiant apprenti professeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24439>), vous ne pouvez pas bénéficier des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

## Cumul avec un autre emploi

En principe, vous pouvez cumuler votre bourse sur critères sociaux avec une activité professionnelle à condition de respecter l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens.

Toutefois, ce cumul est impossible si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes fonctionnaire
- Vous avez réussi un concours de l'internat (en médecine par exemple)
- Vous êtes inscrit à Pôle Emploi
- Vous êtes en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou en congé individuel de formation.

## Cumul avec un stage rémunéré

Vous pouvez cumuler la bourse sur critères sociaux avec un stage obligatoire, rémunéré et intégré dans votre cursus, même si ce stage est à temps complet.

## Cumul avec d'autres bourses ou aides

Aides et bourses cumulables ou non avec la bourse sur critères sociaux

Cumul possible	Cumul impossible
- <u>Allocation pour la diversité dans la fonction publique</u>	- <u>Aide d'urgence annuelle</u>
- <u>Bourse Erasmus</u>	- Bourse d'un autre ministère que celui de l'enseignement supérieur
- <u>Aide au mérite</u>	- Aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle
- Bourse accordée par une collectivité territoriale	- Bourse d'un gouvernement étranger
- Aide à la mobilité pour l'étudiant inscrit en Master	

## Textes de loi et références

- Circulaire du 23 juin 2021 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2021-2022 [✉ \(https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/ESRS2117943C.htm\)](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/ESRS2117943C.htm)